19.01.2017/bd

Informations pour les organisateurs concernant la reconnaissance des manifestations de formation continue

Les organisateurs de cours peuvent demander à la FPH Hôpital de reconnaitre leurs offres comme manifestation de formation continue FPH en milieu pharmacie hospitalier. Seules sont évaluées les manifestations qui n'ont pas encore été organisées. Une reconnaissance a posteriori n'est par conséquent pas possible.

Conditions de reconnaissance

Les manifestations de formation continue peuvent être reconnues si elles remplissent l'ensemble des critères suivants :

1. La manifestation de formation continue répond aux besoins de formation du public cible.
2. La manifestation de formation continue est ouverte à tous les pharmaciens et est annoncée publiquement.
3. Les objectifs de formation de la manifestation de formation continue sont clairement définis.
4. La manifestation de formation continue et les formateurs sont évalués par les participants.
5. Un spécialiste indépendant est impliqué dans l'organisation de la manifestation. Si cette condition est remplie, les manifestations proposées par des entreprises peuvent être reconnues comme manifestation de formation continue, pour autant que les autres critères soient remplis.
6. Les informations suivantes doivent être mentionnées dans l'annonce de la manifestation : titre du cours, programme avec horaire, public cible, objectifs de formation, coûts, organisateurs du cours, orateurs, CV des orateurs, proposition du cercle de compétence, proposition points de crédits. Une copie du programme de la manifestation de formation continue est soumise avec la demande de reconnaissance.
7. L'organisateur du cours respecte les lignes directrices pour le sponsoring des manifestations de formation continue (annexe III RFC) et annonce tous les sponsors impliqués dans la description détaillée de la manifestation. L'organisateur doit également tenir compte des dispositions du document «directives pour le sponsoring des manifestations de formation postgrade et continue».
8. L'organisateur du cours doit assurer que la liste des participants et les feuilles d'évaluation sont maintenues pendant au moins deux ans. Ces documents doivent être à disposition dans les cas justifiés au secrétariat de l'hôpital FPH.

   Les organisateurs de manifestations de formation continue reconnues ont l'obligation d'établir des attestations de participation personnalisées aux participants.

Système de crédit

1. 1 heure académique à 45 minutes correspond à 6.25 points de crédit FPH (60 minutes correspondent à 8.25 points de crédit FPH).
2. 1 journée à 8 heures académiques correspond à 50 points de crédit FPH. Une manifestation d'une journée peut donner droit à un maximum de 50 points de crédit FPH.
3. Le nombre de points de crédit est fixé pour chaque manifestation puis communiqué et publié. S'il s'agit de congrès de plusieurs jours, le nombre de points de crédit est fixé individuellement pour chaque manifestation puis communiqué et publié.

4. Seule la partie scientifique / importante pour la pratique d'une manifestation de formation continue est déterminante pour le calcul du nombre de points. Il s'agit donc du temps de présence effectif (sans temps de déplacement, pauses, programme culturel, temps de préparation et de révision etc.).

Emoluments

La FPH Hôpital peut percevoir pour la reconnaissance des manifestations de formation continue ou pour d'autres charges des émoluments, conformément au règlement des tarifs de la formation postgrade et continue FPH.

Procédure relative à la reconnaissance d'une manifestation de formation continue

Les documents pour la demande d'une reconnaissance d'une manifestation de formation continue avec le formulaire de demande conformément rempli sont à adresser à la personne compétente de la FPH Hôpital.
De préférence par **e-mail: FPH@gsasa.ch**

Chaque demande de reconnaissance doit mentionner si celle-ci est destinée aux porteurs du titre FPH en pharmacie hospitalière et/ou à ceux du titre FPH complémentaire en pharmacie clinique. La FPH Hôpital peut donner tout ou partie des points également pour l'un des deux domaines.
Les manifestations pour lesquelles les critères de reconnaissance n'apparaissent pas clairement seront traitées dans le cadre d'une séance de la FPH Hôpital qui décide finalement de la demande pour la reconnaissance d'une manifestation formation continue.

Délais pour l'évaluation des demandes de la reconnaissance d'une manifestation de formation continue

La décision finale de la reconnaissance des demandes est basée sur l'examen des documents soumis et sera prise généralement toujours vers la fin du mois (exception: la FPH Hôpital doit évaluer la demande, 3-4 séances par année auront lieu).
L'organisateur des cours sera informé de la décision définitive de la reconnaissance dès la procédure de la reconnaissance de la demande sera terminé. La publication des manifestations de formation continue reconnues dans l'agenda sur le site GSASA se fait généralement début du mois.

Références

Programme de formation continue en pharmacie hospitalière et la réglementation pour la formation continue.
Tous les documents et les formulaires sont publiés sur le site web GSASA sous www.gsasa.ch